



## REGLEMENT DE L'OPERATION « CHEQUE VAE »

Afin de permettre le développement de l'usage du vélo, le Grand Périgueux met en place un dispositif d'aide à l'achat de VAE pour les habitants du Grand Périgueux en partenariat avec les vélocistes ayant signé une convention avec la Communauté d'Agglomération.

### 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à l'Agglomération ou téléchargé sur le site internet de l'Agglomération ou de Péribus.

### 2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du « Chèque VAE » les personnes physiques âgées de 18 ans et plus et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du Grand Périgueux.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

### 3. Conditions d'éligibilité

Le chèque VAE, d'une validité de trois ans après sa délivrance, est uniquement utilisable auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec le Grand Périgueux, dont la liste est jointe au présent règlement. Cette liste est actualisable au fur et à mesure des partenariats. Ce chèque est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique répondant aux normes en vigueur.

### 4. Contenu du dossier d'octroi du chèque VAE

Le chèque VAE sera délivré uniquement :

- Après présentation d'une carte d'identité de la personne et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, au même nom que celui figurant sur la carte d'identité ;
- Après avoir rempli et signé l'attestation sur l'honneur en indiquant l'ensemble des éléments sollicités.

### 5. Montant du chèque VAE

Le chèque VAE permet une réduction immédiate de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250€ TTC dans la gamme des vélos à assistance électrique vendus par le vélociste. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques pour l'achat d'un VAE.

## **6. Modalités d'attribution**

Les chèques d'une validité de 3 mois, sont délivrés par ordre d'arrivée à l'Espace Transport, 22 cours Montaigne, 24000 Périgueux (ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h ainsi que le samedi matin de 9h à 12h30), jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

## **7. Restitution de l'aide octroyée**

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, le bénéficiaire devra restituer la dite aide au Grand Périgueux.

## **8. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A Périgueux, le ...../...../.....



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

.....

Domicilié(e) : .....

A (Commune) : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'un chèque VAE ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste avoir reçu un chèque VAE permettant une réduction de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250€ TTC ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé au sein de mon ménage ;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services du Grand Périgueux ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention au Grand Périgueux ;
- m'engage à répondre aux sollicitations du Grand Périgueux dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induite par l'acquisition du vélo ;
- à respecter les consignes du Code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

### Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A Périgueux, le ...../...../.....

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190328-DD0442019-DE